Quelques observations :

1/ Sur le plan fiscal :

- si vous ne possédez pas plus de 10 ruches, vous n'avez pas à déclarer de revenu apicole
- si vous possédez plus de 10 ruches, vous devez déclarer le revenu de toutes vos ruches
- le revenu d'une ruche est un forfait publié chaque année dans les revues apicoles

Exemple : si vous possédez 11 ruches dans l'Ain (le forfait 2010 dans l'Ain est de 12€ par ruche)

11 ruches x 12€ = 132 € de revenu imposable à déclarer (ce n'est pas le montant de l'impôt)

2/ Coté Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

- Si vous possédez moins de 50 ruches, vous ne devez aucune cotisation au titre de l'apiculture
- Si vous possédez 50 ruches ou plus, vous êtes redevable d'une cotisation.

Si vous êtes domicilié dans l'Ain : **MSA de l'Ain, 15 avenue du Champ de Foire**
01000 BOURG EN BRESSE tel 04.74.45.99.00

3/ Comment compléter le formulaire de déclaration de création d'une entreprise agricole: *(PO agricole)*

Si vous êtes exploitant agricole, inutile de demander un autre siret, l'apiculture fait partie des activités agricoles. Sauf autre cas spécifique, vous allez compléter le formulaire de la manière suivante:

Cadre 1 : Avez vous déjà exercé une activité non salariée : cochez 'oui' ou 'non'. Si 'oui', indiquez le SIREN qui vous a été attribué (SIREN = les 9 premiers chiffres du SIRET). Si vous avez cessé votre activité, votre ancien SIREN sera réactivé.

Cadre 2 : à compléter en totalité (nom, prénoms, date et lieu naissance, adresse domicile, etc …)

Cadre 3 : aide aux chômeurs : ne rien cocher

Cadre 4 : lieu d'exploitation : Rien

Cadre 5*: Rien (sauf si vous souhaitez officialiser un nom d'exploitation : ex 'Rucher du Val Fleuri')

Cadre 5 : Date de début d'activité : à compléter (**jour, mois, année**)
Autres activités : cochez ***'autre'***, et précisez ***'apiculture'***

Cadre 6 : Origine de l'exploitation, cochez : '**création'**

Cadre 7 : effectif salarié : cochez 'non' (sauf bien sûr si vous avez un salarié)

Cadre 8 : Mettez votre n° de Sécurité Sociale
Etes-vous déjà affilié à la MSA : cochez 'oui' ou 'non'
Si vous êtes affilié au régime général, vous n'avez pas d'autre renseignement à fournir.
Si vous êtes déjà affilié à la MSA, complétez les renseignements demandés.

Cadre 9 : Régime d'imposition des bénéfices agricoles : Cochez '**Forfait'**
TVA : Cochez: '**Remboursement forfaitaire agricole**'

Cadre 10 : observations : indiquez votre nombre de ruches

Cadre 11 : adresse de correspondance : cochez : '**déclarée au cadre N°2** '
indiquez votre N°téléphone et votre Courriel.

Cadre 12 : Cochez : '**le déclarant**'
Formulaire ACCRE : cochez '**non**'

Puis signez, joignez la copie de votre pièce d'identité, et envoyez à votre Chambre d'Agriculture.